REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° CM2023-33

ARRETE DU MAIRE

ADOPTANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU BÉNÉFICE DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR COFFIGNAL

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2212-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à L.512-17,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Maire n°8428-16/204 du 19 mai 2016 adoptant le règlement intérieur des gymnases, stades, salles de sports de la ville de Créteil,

CONSIDÉRANT que la demande présentée par le centre d'accueil de jour COFFIGNAL de disposer d'une mise à disposition de moyens humains et matériels nécessaires à l'organisation des trois séances d'initiation à la pratique du vélo pour les journées du 24 mai, 31 mai et 7 juin 2023, de 9h30 à 10h30, peut être satisfaite,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de définir le cadre sur lequel les parties se sont entendues pour la mise en œuvre de cette mise à disposition,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La convention, ci-annexée, conclue avec le centre d'accueil de jour COFFIGNAL pour la mise à disposition de la piste de vélo, sise rue Jean GABIN à Créteil, de trois éducateurs sportifs territoriaux ainsi que de huit vélos, est adoptée.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230605-CM2023-33-AR
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations sportives, des moyens matériels et humains demandés est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Créteil, le cinq juin deux mille vingt-trois.

MAIRIE DE CRÉTEIL VAL-DE-MARNE

Le Maire

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230605-CM2023-33-AR
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

Ville de Créteil

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AU BENEFICE DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR COFFIGNAL

Entre

La commune de Créteil,
représentée par Monsieur Laurent CATHALA, le Maire en exercice, agissant en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

d'une part,

et,

Le Centre d'accueil de jour (CAJ) COFFIGNAL dont le siège social est situé au 159 rue de Brie à Créteil (94000), représenté par sa directrice, Madame Delphine CHAIGNE,

d'autre part,

Les parties ont donc convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune de Créteil de moyens matériels et humains permettant la mise en place de trois séances d'initiation à la pratique du vélo à destination de sept usagers de l'association (jeunes adultes en situation de handicap) encadrés par un éducateur de la structure.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION :

La commune de Créteil met à disposition du CAJ COFFIGNAL les mercredis 24 mai, 31 mai et 7 juin 2023 de 9h30 à 10h30 :

- La piste de vélo sise rue Jean GABIN à Créteil,
- Trois éducateurs territoriaux des APS,
- Huit vélos.

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, au regard de l'absence de but lucratif de l'association.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION :

Le CAJ s'engage à être présente aux dates et créneaux réservés par la ville de Créteil, précisés à l'article 2.

Les groupes seront constitués de sept jeunes adultes, personnes accueillies au CAJ, accompagnés d'un éducateur issu de cette structure.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230605-CM2023-33-AR
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

Au cours des séances d'activité, le CAJ s'engage à faire respecter par les participants, les consignes générales de sécurité nécessaires à la bonne conduite de l'activité dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le CAJ s'engage à prendre toutes les dispositions pour préserver les lieux et le matériel mis à disposition, contre toutes dégradations.

ARTICLE 5 : DUREE DU PRET

Conformément à l'article 2, la présente convention de mise à disposition est consentie pour la durée des séances proposées, soit les mercredis 24 mai, 31 mai et 7 juin 2023.

A son terme, la convention ne sera pas renouvelée.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET SECURITE

Préalablement à l'organisation des trois séances d'initiation, la directrice du CAJ affirme :

- avoir souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées par ses membres et par ses utilisateurs, et dont une attestation d'assurance devra être transmise à la Direction des Sports de la Ville ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières que pourraient formuler les éducateurs sportifs de la Ville et s'engage à les appliquer.

ARTICLE 7 : DENONCIATION/RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par simple courriel en respectant un préavis de 48 heures.

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles, ainsi que dans toute situation où l'intérêt général le commandera.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de chercher une solution amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Fait à Créteil, le 05 JUIN 2023,

Pour la commune de Créteil,
Le Maire,

MAIRIE DE CRÉTEIL VAL-DE-MARNE

Laurent CATHALA

Pour le CAJ COFFIGNAL,
la Directrice,

APOGEI 94
ETABLISSEMENT "M. HUET"
FOYER HEBERGEMENT - SERVICE APPARTEMENTS
CENTRE ACCUEIL
13, Rue Juliette Savar 94000 CRETEIL
Adresse Provisoire 32, Av. A. France 94100 ST MAUR
Tel : 01 43 99 92 92

Delphine CHAIGNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230605-CM2023-33-AR
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

P/o A. Guerassimov